



M. Viau
Président
Office de consultation publique de Montréal
1550 Metcalfe
Bureau 1414
MONTRÉAL
H3X 1X6

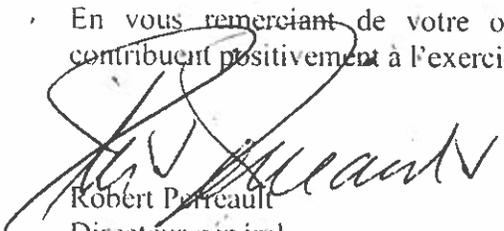
Montréal, le 9 juin 2003.

Monsieur le Président.

Vous trouverez ci-joint la contribution du Conseil régional de l'environnement de Montréal aux consultations qui se déroulent présentement sur le document préliminaire sur le Plan d'urbanisme de Montréal. Nous vous serions gré de le transmettre aux responsables de la consultation en cours puisque nous prévoyons ne pas pouvoir nous présenter directement devant eux pour leur en faire part.

Nous avons jugé utile de transmettre à l'Office à cette fin le résumé des diverses interventions que nous avons faites à l'occasion des Sommets sectoriels de l'an dernier dans les champs d'intérêt qui sont les nôtres. Ces interventions touchaient à la fois aux principes devant guider l'administration municipale dans ses diverses politiques et mettaient de l'avant un certain nombre de propositions concrètes dont certaines concernent directement l'aménagement du territoire et donc le Plan d'urbanisme de la Ville.

En vous remerciant de votre obligeance et en souhaitant que nos diverses observations contribuent positivement à l'exercice en cours, salutations cordiales.


Robert Poirereault
Directeur général

Conseil régional de l'environnement
de Montréal

454, Avenue Laurier Est
Montréal (Québec)
H2J 1E7

Téléphone : (514) 842-2890
Télécopieur : (514) 842-6513
Courriel: cremtl@cam.org
Site internet: <http://www.cremtl.qc.ca>



**Conseil régional
de l'environnement
de Montréal**

**PROPOSITIONS
DU
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL
AU
SOMMET DE MONTRÉAL SUR L'ENVIRONNEMENT**

MONTRÉAL, LE 16 AVRIL 2002

Position du CRE-Montréal au Sommet sur l'Environnement

« Solidaires sur cette planète et responsables d'en préserver l'avenir, nous voulons léguer à nos enfants et aux générations futures, une terre où la qualité de l'environnement et la qualité des milieux de vie permettent toujours le foisonnement merveilleux de la vie. Nous savons tous que cet avenir passe nécessairement par une prise de conscience et une volonté d'agir pour la préservation de la qualité de l'environnement ¹ ».

La protection de l'environnement est donc un enjeu crucial pour l'avenir de notre planète. De plus en plus de citoyens sont préoccupés par les problèmes environnementaux. La Ville de Montréal doit répondre aux préoccupations de ses citoyens et donner l'exemple en plaçant le développement durable au cœur de ses priorités afin d'assurer le développement d'une collectivité viable. Montréal a le potentiel pour devenir un leader en matière de gestion environnementale en milieu urbain. Toutefois, elle doit prendre les moyens pour y arriver.

Selon le CRE-Montréal, les principaux enjeux pour la Ville de Montréal en matière d'environnement sont les suivants :

1. Doter Montréal d'un ***Plan d'action environnemental*** et définir des objectifs précis avec un échéancier et des stratégies appuyées par des instruments d'intervention économique.
2. **Protocole de Kyoto** : Le Protocole de Kyoto prévoit la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Les pays de l'Union européenne sont déjà signataires de l'accord. Montréal doit joindre sa voix à celles des grandes villes québécoises et canadiennes qui appuient le Protocole de Kyoto. Par conséquent, la Ville de Montréal doit :
Rejoindre les grandes villes québécoises et canadiennes qui exercent des pressions sur le Gouvernement du Canada pour qu'il ratifie le Protocole de Kyoto.

Au cours des autres sommets sectoriels, le CRE-Montréal a fait des propositions qui touchent le domaine environnemental. Nous rappelons ici deux propositions importantes (une liste complète des propositions est disponible en annexe à ce document) qui touchent le domaine de l'aménagement du territoire et des transports et celui des parcs et espaces verts :

- **Intégrer pour les projets de transport sur son territoire des cibles précises de réduction de l'usage de l'automobile.**
- **Sauvegarder et consolider le parc de la Cité-du-Havre**

¹ Extrait de la *Déclaration pour une métropole viable* du CRE-Montréal.

Propositions du CRE-Montréal :

1. Protéger la qualité de l'air

La pollution de l'air est un enjeu important pour la métropole. Les intenses activités humaines dans la région de Montréal génèrent de la pollution atmosphérique. Les sources mobiles comme les véhicules motorisés constituent la première source d'émission de plusieurs types de gaz : dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), d'oxydes nitreux (N₂O), les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques (COV). Ces polluants sont nocifs et détériorent de manière importante la santé des citoyens en particulier celle des personnes plus à risques.

Par conséquent, la ville Montréal doit :

- Exercer des pressions auprès du Gouvernement du Québec afin de mettre en place un programme obligatoire d'inspection et d'entretien pour le contrôle des émissions des véhicules lourds et légers.**
- Convertir la flotte de véhicules de la Ville par des véhicules qui utilisent une technologie moins polluante (ex : véhicules électriques ou hybrides).**
- Créer un programme de remplacement des taxis traditionnels par des voitures moins polluantes.**

Les sources fixes représentées par les industries sont aussi responsables de l'émission de polluants dans l'atmosphère. Les industries sont la première source de dioxyde de soufre (SO₂) et l'unique source de plusieurs polluants qui contribuent à l'effet de serre comme les CF₄ et C₂F₆. Le règlement 90 de l'ancienne CUM s'applique maintenant à la nouvelle Ville. Cependant, il faut étendre cette réglementation à l'échelle de l'agglomération montréalaise pour s'assurer du contrôle des émanations polluantes des industries pour toute la région métropolitaine. Il faut aussi que les autorités bénéficient des moyens nécessaires pour assurer l'application de ce règlement.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- Étendre à l'échelle de la CMM le règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air et s'assurer de son application.**

L'utilisation de poêles à bois en milieu résidentiel contribue, dans une certaine mesure, à la pollution atmosphérique au pays. La fumée de bois libère jusqu'à une centaine de polluants. Plusieurs de ces polluants chimiques sont cancérigènes et présentent des risques non-négligeables pour la santé humaine et l'environnement. Un inventaire des émissions de 1995 publié par Environnement Canada démontre que la combustion du bois de chauffage en milieu résidentiel au Canada représente environ 25 % des fines particules présentes dans la pollution atmosphérique du pays, 15 % des composés organiques volatils (COV) et 10 % du monoxyde de carbone.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- Réglementer pour un usage sécuritaire les poêles à bois sur son territoire**

2. Protéger l'eau potable

L'eau potable est un élément essentiel à la vie. La concentration des activités humaines entraîne souvent une surconsommation et une dégradation de l'eau. Bien que le Québec possède d'immenses réserves d'eau douce, ces dernières sont en baisse. Leur qualité est souvent dégradée.

Dans les prochaines années, l'eau deviendra une ressource de plus en plus précieuse étant de ce fait encore plus intéressante pour les intérêts privés. Il importe de contrer ces initiatives de prise de contrôle de l'eau par les entreprises privées et de s'assurer que l'eau qui est notre richesse collective demeure dans le domaine public.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- Conserver le captage, la filtration et la distribution de l'eau dans le domaine public.**

La consommation quotidienne d'eau potable à Montréal est de 1 773 557 m³ pour tous les secteurs confondus : résidentiel, commercial et industriel. Cette consommation totale est élevée et place la ville au 2^e rang des villes canadiennes en ce qui concerne la consommation totale d'eau². Étant donné les coûts importants reliés au traitement et à la filtration des eaux usées, il est nécessaire de réduire la consommation d'eau. Cependant, les statistiques ne donnent souvent que l'approvisionnement total en eau plutôt que la consommation par catégorie de consommateurs. Par exemple, une étude comparative des dix grandes villes canadiennes démontre que la consommation d'eau du secteur résidentiel se situe au 5^e rang pour Montréal. Par conséquent, il apparaît que les consommateurs résidentiels de Montréal ne devraient pas être ciblés en priorité, mais plutôt les industries, les commerces et les institutions. De ce fait, il importe de connaître de manière plus précise les grands utilisateurs d'eau à Montréal.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- Dresser un portrait de la situation de la consommation des différents utilisateurs d'eau.**

Différentes études soutiennent que l'installation de compteurs d'eau dans les résidences ne diminue pas de manière significative la demande en eau de la part des citoyens. Plus de la moitié des municipalités du Québec qui utilisent des compteurs d'eau comme moyen de tarification ont une consommation résidentielle supérieure à celle de la Ville de Montréal. L'utilisation de cette forme de tarification n'influence la consommation

² National Water Use Database, "Municipal Water Use, Sewerage Metering & Pricing" Water and Habitat, Environnement Canada, mars 1994.

d'eau que chez les plus démunis de la société qui doivent se priver d'eau pour économiser.

Une utilisation plus rationnelle de l'eau par les acteurs institutionnels, commerciaux et industriels apparaît plus significative pour diminuer la consommation d'eau. Traditionnellement, plusieurs ICI utilisent l'eau de manière peu rationnelle étant donné les coûts dérisoires de l'eau. L'installation de compteurs comme mode de tarification permettra de sensibiliser les ICI sur les coûts véritables de l'eau.

Cependant, pour les résidences privées l'efficacité de l'installation de compteurs d'eau reste à déterminer. Il faut plutôt envisager d'autres alternatives. Une méthode intéressante est la création de programmes d'information et de sensibilisation des consommateurs à la conservation de l'eau potable.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- Mettre en place un système de compteur d'eau et de tarification pour les acteurs industriels commerciaux et institutionnels.**
- Mettre sur pied une campagne de sensibilisation de la population à l'économie d'eau.**

Le réseau municipal d'approvisionnement en eau de Montréal perd d'importante quantité d'eau en raison de fuites dans les canalisations. Un rapport du groupe de consultants en environnement Argus confirme que la recherche et la réparation des fuites du réseau d'aqueduc est la méthode la plus rentable pour économiser l'eau. Il est également possible de réduire les fuites du réseau en diminuant la pression dans les conduites pendant les périodes de faible utilisation comme la nuit.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- Entretien et réparer le réseau d'aqueduc pour limiter les fuites et atteindre un pourcentage de perte par fuite plus acceptable (15 à 20 %).**

3. Eaux usées

L'usine de traitement des eaux usées de la nouvelle Ville de Montréal est étalée sur une superficie de deux kilomètres carrés et traite en moyenne 29 mètres cubes d'eau à la seconde avec un maximum de 88 mètres cubes par seconde. Le système de traitement est de type physico-chimique. L'eau brute est passée au travers des grilles pour enlever les débris, puis dans des bassins "désableurs" pour favoriser le dépôt des particules de sables et de cailloux. Ensuite, les matières en suspension, le phosphore et les écumes

dans l'eau sont simplement décantés à l'aide d'un flocculant (Alun) ou de chlorure ferrique. Ce type de traitement ne permet toutefois pas de récupérer les substances dissoutes dans l'eau et de désinfecter les eaux usées.

Par ailleurs, lors de la construction de la station d'épuration des eaux usées de l'ancienne CUM des équipements de désinfection au chlore avaient été prévus. Par la suite, le gouvernement du Québec a décrété un moratoire sur l'utilisation du chlore pour la désinfection. Compte tenu des risques pour la santé publique, il est urgent que la Ville trouve rapidement un mode alternatif permettant la désinfection des eaux usées.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- **Prendre les mesures nécessaires pour assurer une désinfection adéquate des eaux usées à la station d'épuration dans les plus brefs délais.**

Les fortes pluies ou la fonte des neiges surchargent les réseaux d'égouts municipaux, qui débordent par l'un des 151 ouvrages de surverses situés sur le territoire de la Ville de Montréal. À Montréal, les zones asphaltées et construites empêchent la percolation naturelle des eaux de pluie dans le sol. Par conséquent, lors d'orages ou de pluies abondantes, les surplus d'eaux usées qui ne peuvent être acheminés à l'usine d'épuration sont directement rejetés dans les cours d'eau. Le déversement des eaux usées non traitées dans les cours d'eau présente un risque pour la santé humaine.

La rénovation du réseau de collecte, tout comme une « priorisation » des sites de surverses en fonction de la sensibilité écologique du milieu récepteur, sont des mesures efficaces afin de diminuer la fréquence, la quantité et les effets des surverses. De plus, la Ville de Montréal aurait avantage à augmenter les surfaces d'absorption d'eaux de pluie, à diminuer les surfaces asphaltées ou à construire des bassins de rétention des eaux.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- **Fixer des objectifs de réduction des surverses par forte pluie en prévoyant la mise en place de plusieurs bassins de rétention des eaux.**

Il existe présentement plus de 3 300 établissements industriels et manufacturiers sur le territoire de la Ville de Montréal. Selon un inventaire effectué par la CUM en 1998, 809 de ces établissements rejettent leurs eaux usées dans le réseau d'égout municipal. Parmi celles-ci, 504 entreprises sont susceptibles de créer un impact négatif sur l'environnement, en raison de la toxicité et du volume de leurs rejets. Malheureusement, les infrastructures actuelles de traitement des eaux usées de la Ville de Montréal ne sont pas en mesure de traiter ces substances toxiques. Pour éliminer ces substances, il faudrait investir encore des centaines de millions de dollars. Pour éviter que des quantités importantes de contaminants soient déversées dans les égouts, l'ancienne CUM a mis en place le règlement 87. Ce règlement permet de contrôler à la

source la quantité et la toxicité des effluents industriels qui sont déversés dans les égouts¹⁴.

Outre les industries qui déversent leurs eaux usées dans les égouts municipaux, il existe toujours quelques usines qui possèdent leur propre système de traitement des eaux usées. Ce sont les usines Solutia, Minéraux Noranda-CCR, Shell, Pétromont, Kemtec et Pétro-Canada. Depuis la mise en place du plan d'action Saint-Laurent-Vision 2000, les effluents de ces industries sont mieux contrôlés. Leurs rejets sont caractérisés et des mesures leur ont été imposées afin de minimiser leurs impacts sur la ressource. Malgré ces récents efforts pour diminuer la pollution industrielle, la Ville de Montréal doit hausser les normes concernant le rejet d'effluents industriels.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- **Proposer d'étendre le règlement 87 qui concerne le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout et les cours d'eau à l'ensemble de la CMM et s'assurer de son application.**
- **La Ville de Montréal doit utiliser les redevances perçues par le règlement 129 pour mettre en place des projets pilotes de prévention et de réduction à la source de la pollution.**

4. Pollution des sols

Montréal est une grande ville industrielle. Cette activité industrielle actuelle ou passée laisse malheureusement des marques durables sur le territoire comme la contamination des sols. Les sols contaminés se trouvent souvent à proximité des populations et occasionnent une menace importante pour la santé publique. Ce lourd héritage expose la nécessité d'intégrer des considérations environnementales dans nos choix de nature économique.

Il existe présentement un programme d'aide financière pour la réhabilitation de ces terrains en milieu urbain. Cependant, ce programme vise uniquement les terrains contaminés présentant un fort potentiel de développement économique³. Par conséquent, les terrains contaminés qui représentent une menace pour la santé humaine ou pour l'environnement mais qui n'ont pas de potentiel de développement économique ne peuvent bénéficier de ce programme de réhabilitation. Un nombre important de terrains contaminés sont donc laissés à leur sort faute de moyens financiers et de volonté de la part de leurs propriétaires.

Les terrains du Techno-Parc de Montréal en sont un bon exemple. Cet ancien dépotoir déverse des eaux contaminées aux hydrocarbures et aux BPC directement dans le fleuve St-Laurent. Bien que ces terrains aient été échantillonnés et caractérisés, la Ville de Montréal n'a pris aucune mesure pour remédier à la situation.

³ Environnement et faune Québec, Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain, 1998, page 1.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- Créer un répertoire public des sites contaminés de Montréal.**
- Mettre en place un programme de prévention de la contamination des sites industriels.**
- Identifier les sites à risques**

D'autres part, la contamination des sols ne relève pas uniquement de l'industrialisation. Par exemple, l'usage de pesticides de synthèse à des fins esthétiques pollue les sols et peut engendrer des problèmes de santé.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- Adopter un règlement municipal pour interdire l'utilisation de pesticides de synthèse à des fins esthétiques.**

5. Les matières résiduelles

Notre mode de vie et la société de consommation dans laquelle nous vivons favorisent la production de grandes quantités de matières résiduelles. L'élimination de ces matières par enfouissement ou incinération présentent des risques certains pour l'environnement. Il faut favoriser la récupération de ces matières et leur réintroduction dans le cycle industriel de manière à limiter l'exploitation des ressources naturelles et réduire la pollution qu'engendre leur transformation.

Au Québec, le secteur des ICI est le principal générateur de matières résiduelles avec 34,8% des 8,3 millions de tonnes produites annuellement⁴. Le secteur de l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition et le secteur municipal suivent de près avec respectivement 32,8% et 32,4 % du total.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- Adopter à l'échelle de la CMM un plan de gestion des matières résiduelles.**
- Fixer des objectifs élevés de collectes sélectives et uniformiser les programmes à l'échelle de la nouvelle Ville.**
- Exercer des pressions sur les autorités supérieures afin de réduire à la source les emballages.**
- Améliorer la collecte des matières dangereuses.**
- Favoriser la création de marchés pour les ressources.**

Les matières putrescibles causent plusieurs problèmes environnementaux. Par exemple, elles sont une source de contamination des lieux d'enfouissement sanitaires.

⁴ Environnement et faune Québec, Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, p.10. Québec, 1998.

Les matières putrescibles peuvent contaminer les eaux souterraines et de surface. La récupération des matières putrescibles est souhaitable dans la mesure où elle permet de diminuer la quantité de déchets dans les lieux d'enfouissement et permet la production de compost.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- Mettre en place une collecte des matières putrescibles pour les ICI.**

6. Programme Éco-quartier

Avec la création de la nouvelle Ville de Montréal, la gestion du programme Éco-quartier a été confiée aux arrondissements. Cette nouvelle situation a même des avantages certains pour le programme, mais pose également des défis importants. Il faut que le programme soit maintenu et étendu à l'échelle de la nouvelle ville.

Par conséquent, la Ville de Montréal doit :

- Étendre et intensifier sur tout le territoire de la nouvelle Ville le programme des éco-quartiers.**

Annexes

Propositions du CRE-Montréal pour les autres sommets sectoriels

Sommet sur l'aménagement du territoire

EN RÉSUMÉ, LE CRE-MONTRÉAL PROPOSE DE :

*Avant d'entreprendre toute discussion sur les différents enjeux de la ville de Montréal, le CRE-Montréal propose que la ville de Montréal se dote d'une **Politique et d'un Plan de développement durable** lui permettant d'assurer un développement social et économique en respect avec l'environnement.*

1. Prioriser le **développement du réseau de transport en commun** de type intermédiaire et lourd sur l'île de Montréal (avenue du Parc, Notre-Dame et Henri-Bourassa).
2. Intégrer pour les projets de transport sur son territoire **des cibles précises de réduction de l'usage de l'automobile** et des nuisances causées par la circulation routière en milieu résidentiel.
3. Intégrer pour les projets de transport sur son territoire **des cibles précises d'augmentation de l'usage du transport collectif** adaptées à chaque type de contexte urbain et à chaque type d'usager.
4. Compléter le **réseau vélo métropolitain** sur le territoire de l'île de Montréal.
5. Mettre en place un **moratoire sur la construction de nouveaux stationnements extérieurs** dans le centre-ville de Montréal.
6. **Réduire de 3 000 places le nombre de stationnement de longue durée** extérieur dans le centre-ville tel que stipulé dans la politique sur le stationnement de la ville de Montréal (1994).
7. Favoriser la mise en place d'une **taxe sur le stationnement** dédiée au financement du transport en commun dans la grande région de Montréal.
8. Mettre en place un **programme de subvention pour le redéveloppement des anciens stationnements** du centre-ville de Montréal.
9. Fermer les stationnements illégaux de la région métropolitaine et assurer la **conformité des stationnements avec les règlements** sur leur capacité et leur aménagement.
10. Mettre en place un moratoire sur la construction d'un **nouveau pont vers Laval et au prolongement de l'autoroute 25**.
11. Mettre en place d'un moratoire sur la construction d'un **nouveau tunnel ou d'un nouveau pont entre Montréal et la Rive-Sud**.
12. Aménager un **boulevard urbain dans l'axe de la rue Notre-Dame** intégrant un axe fort de transport en commun en site propre, des accès au fleuve, une piste cyclable et des mesures d'apaisement du bruit.
13. Mettre en place des **incitatifs financiers à la densification** à proximité des infrastructures lourdes de transport en commun.

14. Mettre en place un **programme de redéveloppement des terrains vacants à des fins résidentiels** sur l'île de Montréal.
15. Mettre en place un **programme de revitalisation de friches industrielles et de sites contaminés** sur l'île de Montréal.
16. Mettre en place un **programme de revitalisation des artères commerciales** incluant la création d'espace public.
17. Mettre en place un **programme de rénovation des quartiers défavorisés** de l'île de Montréal.
18. Mettre en place un **programme municipal d'apaisement de la circulation** dans les quartiers affectés par des problèmes sévères de circulation automobile.
19. Procéder au **changement de zonage du terrain adjacent à Habitat 67 pour lui octroyer le statut de parc**, tel que résolu par le Conseil d'arrondissement Ville-Marie lors de la tenue de son assemblée le 21 décembre 2001.
20. **Consacrer les espaces verts du Parc des Îles existants comme espaces verts** avec un statut équivalent à celui du mont Royal.
21. **Confirmer le statut des Parcs-Nature** afin de leur assurer une protection adéquate, ne permettant pas à des projets de développement de mettre en péril leur intégrité.
22. **Récupérer à des fins d'espaces verts en rive la zone limitrophe au fleuve Saint-Laurent** comprise entre la rue Papineau et la Cité-du-Havre.

Sommet sur le Mont-Royal

Le CRE-Montréal propose à la ville de Montréal de :

1. Adopter la Charte du Mont-Royal et s'engager à en appliquer les principes
2. Mettre en place un programme pro-actif d'acquisition des espaces verts en bordure du parc du Mont-Royal soit prioritairement : le boisé du sommet de la colline d'Outremont (9 hectares) et certains terrains de la partie nord-est du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
3. Limiter le développement de projets de construction dans les zones urbanisées et non sur des espaces verts
4. Se doter des moyens nécessaires pour protéger les espaces verts institutionnels compris dans la périmètre élargi du mont Royal en établissant de façon précise les limites de développement sur de tels terrains (limites strictes pour la hauteur des constructions et le pourcentage d'occupation des espaces verts)
5. Mettre en place une Commission du Mont Royal réunissant des représentants des différents acteurs du territoire concerné ainsi que des représentants de la communauté montréalaise intéressés
6. Éliminer l'échangeur de l'avenue des Pins
7. Étudier la faisabilité de projets de parcs linéaires augmentant l'accessibilité au parc du Mont-Royal pour les piétons et les cyclistes, dont le projet de «La coulée verte urbaine», sur la rue Rachel reliant le mont Royal, le parc Lafontaine et le Jardin Botanique, est un exemple intéressant

Sommet sur la démocratie

Le CRE-Montréal propose à la Ville de Montréal de :

- 1- Reconnaître l'importance du rôle rempli par les divers regroupements de citoyens et organismes dans l'exercice quotidien de la démocratie à Montréal
- 2- Associer ces organismes à l'élaboration des grandes orientations et politiques et ce dans les divers domaines de la vie municipale
- 3- Élaborer un cadre et des programmes d'appui financier pour ces organismes

Sommet sur les loisirs, sports, parcs et espaces verts

Le CRE-Montréal propose à la ville de Montréal de :

1. Procéder au changement de zonage du terrain adjacent à Habitat 67, tel que résolu par le Conseil d'arrondissement Ville-Marie lors de la tenue de son assemblée le 21 décembre 2001 (lui octroyer le statut de parc)
2. Demander au gouvernement fédéral de remettre dans le domaine public l'actuel parc, de le confirmer dans son statut de parc et de le consolider en lui adjoignant le terrain adjacent à Habitat 67
3. Interdire toute nouvelle construction qui empiéterait sur les espaces verts du parc des Îles ou qui diminuerait l'accès physique et visuel aux rives du fleuve Saint-Laurent
4. Mettre en place un programme pro-actif d'acquisition des espaces verts en bordure du parc du Mont-Royal soit prioritairement : le boisé du sommet de la colline d'Outremont (9 hectares) et certains terrains de la partie nord-est du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
5. Limiter le développement de projets de construction dans les zones urbanisées et non sur des espaces verts
6. Se doter des moyens nécessaires pour protéger les espaces verts institutionnels compris dans la périmètre élargi du mont Royal en établissant de façon précise les limites de développement sur de tels terrains (limites strictes pour la hauteur des constructions et le pourcentage d'occupation des espaces verts)
7. Confirmer le statut des Parcs-Nature afin de leur assurer une protection maximale
8. Établir une politique de zone tampon autour des limites de ces parcs
9. Collaborer avec la Communauté métropolitaine de Montréal, la ville de Varennes et la MRC Lajemmerais afin de consacrer l'île Sainte-Thérèse comme parc régional
10. Acquérir les derniers grands boisés de l'île de Montréal pour des fins de parcs
11. Mettre en place un programme de verdissement des cours d'école conjointement avec les différentes commissions scolaires de Montréal
12. Mettre en place une véritable politique de l'arbre et la réglementation correspondante
13. Favoriser et soutenir des projets d'aménagement de ruelles vertes
14. Récupérer du Port de Montréal à des fins d'espaces verts en rive la zone limitrophe au fleuve Saint-Laurent comprise entre la rue Papineau et la Cité-du-Havre

15. Favoriser le partenariat avec des organismes locaux, comme le Centre de la Montagne et la Société d'animation de la promenade Bellerive, dans la gestion et le développement des parcs de l'île de Montréal

Sommet sur le transport

EN RÉSUMÉ, LE CRE-MONTRÉAL PROPOSE DE :

*Avant d'entreprendre toute discussion sur les différents enjeux de la ville de Montréal, le CRE-Montréal propose que la ville de Montréal se dote d'une **Politique et d'un Plan de développement durable** lui permettant d'assurer un développement social et économique en respect avec l'environnement.*

1. Intégrer pour les projets de transport sur son territoire des cibles précises de **réduction de l'usage de l'automobile**.
2. Intégrer pour les projets de transport sur son territoire des cibles précises d'**augmentation de l'usage du transport collectif** adaptées à chaque type de contexte urbain et à chaque type d'usager.
3. Prioriser le **développement du réseau de transport en commun** de type intermédiaire et lourd sur l'île de Montréal (avenue du Parc, Notre-Dame et Henri-Bourassa).
4. Compléter le **réseau vélo métropolitain** sur le territoire de l'île de Montréal.
5. Mettre en place de programmes de **covoiturage**.
6. Aménager un **boulevard urbain dans l'axe de la rue Notre-Dame** intégrant un axe fort de transport en commun en site propre, des accès au fleuve, une piste cyclable et des mesures d'apaisement du bruit.
7. Mettre en place un **moratoire sur la construction de nouveaux stationnements extérieurs** dans le centre-ville de Montréal.
8. **Réduire de 3 000 places le nombre de stationnement de longue durée** extérieur dans le centre-ville tel que stipulé dans la politique sur le stationnement de la ville de Montréal (1994).
9. Favoriser la mise en place d'une **taxe sur le stationnement** dédiée au financement du transport en commun dans la grande région de Montréal.
10. Mettre en place un programme de subvention pour le redéveloppement des anciens stationnements du centre-ville de Montréal.
11. Fermer les stationnements illégaux de la région métropolitaine et assurer la **conformité des stationnements avec les règlements** sur leur capacité et leur aménagement.
12. Opposer à la construction d'un **nouveau pont vers Laval et au prolongement de l'autoroute 25**.
13. Opposer à la construction d'un **nouveau tunnel ou d'un nouveau pont entre Montréal et la Rive-Sud**.
14. Mettre en place un **programme municipal d'apaisement de la circulation** dans les quartiers affectés par des problèmes sévères de circulation automobile.

15. Organiser annuellement une journée « **En ville, sans ma voiture** » dans le centre-ville de Montréal (entre les rues Peel et St-Denis et les rues Sherbrooke et De la Commune).
16. Mettre en place un **programme-employeur** pour les employés de la ville de Montréal.